

VIS
18-07-2013
Le Directeur des Impôts
KONATE

Arrêté n° 412 /MPMEF/DGTCP/IGT-DEMO du 12 AOUT 2013
portant mise en débet de Monsieur KONATE Cassoum Hardinan,
ex-Receiveur des Impôts de Yopougon V

C. A. H.
17-07-13

LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 59-249 du 31 décembre 1959 relative aux lois de finances et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 64-240 du 26 juin 1964 portant règlementation en matière de responsabilité et de débet des comptables publics et les textes qui l'ont modifié ;
- Vu le décret n° 69-304 du 04 juillet 1969 tel que modifié par le décret n° 71-167 du 25 mars 1971 portant fixation des garanties que les comptables publics, fonctionnaires et agents assimilés doivent constituer avant leur installation ou leur prise de fonctions et précisant les modalités de constitution de ces garanties ;
- Vu le décret n° 2010-012 du 06 décembre 2010 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Procès-Verbal de vérification de l'écriture de manquant de caisse complémentaire à la Recette des Impôts de Yopougon V ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur **KONATE Cassoum Hardinan**, Administrateur des Services Financiers, matricule 231 566-Y, ex-Receiveur des Impôts de Yopougon V, est constitué débiteur envers l'Etat de Côte d'Ivoire de la somme de **deux millions cent trente et un mille (2 131 000) francs CFA**.

Article 2 : Un ordre de recette d'égal montant sera émis par le Directeur Général du Budget et des Finances à l'encontre de l'intéressé.

Article 3 : le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Directeur Général du Budget et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



Fait à Abidjan, le 12 AOÛT 2013

Ampliations :

- SG Gvmt 1
- MPMEF/CAB 1
- DGBF 1
- DGTCP 1
- DGBF/DCF 1
- DGBF/D. Solde 1
- DGTCP/AJT 1
- DGTCP/ACCC 1
- DGTCP/DDA 1
- Intéressé 1
- JORCI 1

Nialé KABA